Territoires, efficacité et simplicité P4 Décision modificative 2

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L114-15 du Code du Sport,

VU les articles L 421-17 et L421-19 du Code de l'Education

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande

publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER

au niveau du chapitre, la Décision modificative n° 2 pour 2023 équilibrée à hauteur de 0,00 € en section d'investissement et 0,00 € en section de fonctionnement, et comportant 4 850 000 € d'autorisations de programme et 3 846 700 € d'autorisations d'engagement (conformément aux Annexes) ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 121 094 786,49 € (hors opérations de gestion active de la dette) ;

D'APPROUVER

l'inscription à la Décision modificative n° 2023-2 d'une dotation de 40 000 € en autorisations d'engagement au titre du programme E200 - Agir à l'international ;

D'APPROUVER

l'inscription à la Décision modificative n° 2023-2 d'une dotation de 150 000 € en autorisations d'engagement au titre du programme S102 – Faire rayonner l'Abbaye Royale de Fontevraud ;

D'APPROUVER

l'inscription à la Décision modificative n° 2023-2 d'une dotation de 150 000 € en autorisations d'engagement au titre du programme S103 - Agir pour le développement et le rayonnement du sport ;

D'APPROUVER

au 31 décembre 2023, le transfert de propriété au CREPS, des biens acquis par la Région dont la liste figure en Annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Raymond DE MALHERBE, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs